

Protection juridique des majeurs

Protéger sans priver. Accompagner sans décider à la place.

En France, entre 800 000 et 1 million de personnes majeures bénéficient d'une mesure de protection juridique : sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle .

La Protection Juridique des Majeurs (PJM) est un dispositif prévu par le Code civil. Elle vise à **protéger une personne devenue vulnérable**, ses droits, ses biens et sa personne, tout en respectant sa volonté et son projet de vie .

Contrairement aux idées reçues, la protection juridique ne se limite pas à la gestion financière. Elle concerne aussi :

- les actes de la vie civile
- la santé
- le logement
- le travail
- la citoyenneté
- la vie sociale et associative

3 principes fondamentaux

1. Nécessité

Une mesure n'est mise en place que si la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération médicalement constatée.

2. Proportionnalité

La mesure doit être adaptée à la situation de la personne, individualisée et ajustée à ses besoins.

3. Subsidiarité

Elle ne peut être prononcée que s'il n'existe pas d'autre solution moins contraignante.

La protection n'est jamais automatique. Elle est encadrée, limitée dans le temps et réévaluée.

Je télécharge le guide de l'Unapei



Des mesures adaptées aux situations

Le juge peut prononcer différentes mesures :

- La sauvegarde de justice : mesure la moins contraignante, temporaire.
- La curatelle : la personne est assistée pour les actes importants.
- La tutelle : la personne est représentée pour les actes de la vie civile.

Il existe également des dispositifs non judiciaires comme le mandat de protection future ou l'habilitation familiale.

Un enjeu de droits fondamentaux

La protection juridique s'inscrit dans le cadre :

- de la loi du 11 février 2005 affirmant l'égalité des droits et des chances
- de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (2006)

Le rôle des mandataires judiciaires

Leur mission :

- accompagner les personnes devenues vulnérables
- veiller au respect de leurs droits
- soutenir leur autonomie
- contribuer à la réalisation de leur projet de vie

Leur action est encore trop souvent réduite à la gestion patrimoniale, alors qu'elle concerne l'ensemble des dimensions de la vie.

A l'Adapeila

L'Adapeila défend :

- une protection juridique respectueuse de la personne
- un accompagnement centré sur le pouvoir d'agir
- une meilleure connaissance du rôle des mandataires
- une vigilance constante sur le respect des droits

Protéger, ce n'est pas décider à la place. C'est sécuriser un parcours pour permettre à chacun d'exercer ses droits.

 **Adapeila**
une existence digne pour chacun

MEMBRE DU RESEAU

 **Unapei**

Contact : ATIMP44

Association affiliée à l'Adapeila et membre de Unapei Pays de la Loire

L'ATIMP 44, les mesures de protection (tutelle, curatelle,...) d'adultes. Elle apporte aux Tuteurs Familiaux et Familles, information/soutien technique pour l'exercice de la mesure de leur proche.

